



## Voiture gagée et achetée - Saisie possible ?

Par **leschtroumpf**, le **22/05/2015** à **12:59**

Bonjour à tous,

Je suis viens vous poser mon problème car je suis un peu inquiet...

J'ai acheté un véhicule à un proche qui m'a bien dis qu'elle était gagée mais qu'il allait régler ses dettes dans la semaine.

Ors le véhicule est toujours gagé... J'ai en ma possession une cession de véhicule signé mais même pas la carte grise barrée.

Quelles sont mes recours ?

La société de crédit ou il paie ses dettes peut elle saisir le véhicule qui a été "vendu" ?

Ou ai je un droit de rétention de ce véhicule ?

Je vous remercie beaucoup pour les réponses apportées.

Cordialement.

Par **moisse**, le **22/05/2015** à **18:51**

Bonsoir,

Vous avez cherché les ennus et vos souhaits vont être exaucés car vous les avez trouvés.

Voici les documents que vous devez récupérer:  
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1707.xhtml>  
Vous n'avez aucun droit sur ce véhicule qui est gagé.

Par **aguesseau**, le **23/05/2015** à **00:06**

bjr,

on n'achète pas un véhicule gagé car la vente ne peut pas se faire sans que la dette ne soit payée.

et on se fait remettre la carte grise barrée.

donc pour moi, le véhicule appartient toujours à votre proche.

un droit de rétention est un droit reconnu à un créancier de ne pas restituer un bien appartenant à son débiteur.

ce n'est pas votre situation puisque votre proche ne vous doit rien puisque vous avez accepté d'acheter un véhicule gagé et sans vous faire remettre la carte grise.

et surtout votre vendeur se moque que vous gardiez le véhicule puisque il a été payé, la situation peut durer très longtemps.

par contre si vous avez des amendes avec ce véhicule, c'est votre vendeur qui recevra les amendes, vous pouvez utiliser cet argument pour que votre vendeur régularise la situation.  
cdt